REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du **8 juin 2020**

Délibération n° 2020-4335

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Développement urbain - Carré de Soie - Réalisation d'un équipement public à destination scolaire dans le secteur Vaulx en Velin La Soie - Autorisation donnée à la Ville de déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur les parcelles métropolitaines à détacher des parcelles cadastrées BR 428, BR 429 et BR 328 situées allée du Textile

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Président Kimelfeld

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mercredi 20 mai 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : Mercredi 10 juin 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Barbasso Bruas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, MM. Curtelin, David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Gillet, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guilland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Huguet, Mme Iehl, M. Jeandin, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, M. Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Bouzerda (pouvoir à M. Pouzol), MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Calvel (pouvoir à M. Sellès), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Burillon (pouvoir à Mme Frier), M. Butin (pouvoir à M. Dercamp), Mme David (pouvoir à M. Dercamp), MM. Denis (pouvoir à Mme Frier), Genin (pouvoir à Mme Burricand), Mme Ghemri (pouvoir à Mme Peytavin), M. Girard (pouvoir à M. Cochet), Mme Hobert (pouvoir à Mme Michonneau), MM. Lavache (pouvoir à Mme Croizier), Passi, Mme Pietka (pouvoir à Mme Burricand), M. Roustan (pouvoir à M. Charles).

Absents non excusés : Mme Frih, MM. Bernard, Vesco, Aggoun, Collomb, Lebuhotel.

Conseil du 8 juin 2020

Délibération n° 2020-4335

commission principale :

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Développement urbain - Carré de Soie - Réalisation d'un équipement public à destination scolaire dans le secteur Vaulx en Velin La Soie - Autorisation donnée à la Ville de déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur les parcelles métropolitaines à détacher des parcelles cadastrées BR 428, BR 429 et BR 328 situées allée du Textile**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

I - Contexte

L'émergence du projet Carré de Soie s'est accompagnée de la mise en oeuvre d'une stratégie foncière qui a conduit à acquérir des parcelles ciblées sur des secteurs identifiés et notamment le secteur Vaux-en-Velin La Soie situé au sud de la Ville de Vaulx en Velin et délimité au sud par l'avenue Bataillon Carmagnole Liberté, à l'est par l'avenue Roger Salengro, à l'ouest par la rue de la Poudrette et au nord par l'avenue des Canuts.

L'aménagement de ce vaste secteur a pour vocation de créer un quartier de logements et d'activités qui préserve le patrimoine historique du secteur et offre une place importante aux espaces végétalisés et naturalisés notamment par la structuration en îlots.

L'aménagement de ce secteur est caractérisé par l'importance des programmes de construction de logements et de bureaux. Devant l'urbanisation grandissante de ce secteur, il est apparu nécessaire de proposer aux usagers et aux habitants du quartier déjà en place, des espaces publics de qualité qui deviendront des lieux de vie et de rencontre. L'esplanade Tase constituera l'espace public majeur au coeur du quartier. En outre, la croissance du nombre d'habitants sur la partie sud de Vaulx en Velin nécessite la création urgente d'un groupe scolaire dans le secteur. La création de nouvelles voiries permettra la desserte de cette école.

L'urgence à réaliser ces équipements publics est avérée compte tenu de l'état d'avancement des projets immobiliers privés et des besoins générés par cet apport de population. Dans ce contexte, la Métropole de Lyon a engagé une procédure d'expropriation en raison de l'impossibilité d'acquérir l'ensemble du foncier nécessaire à la réalisation de ces équipements publics, par la voie amiable. La Métropole, par décision de la Commission permanente n° CP-2018-2243 du 26 février 2018, a décidé d'engager la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation. Par arrêté préfectoral n° 69-2018-10-03-002 du 3 octobre 2018, le projet a été déclaré d'utilité publique. A ce jour, les emprises foncières nécessaires à la réalisation des équipements publics sont maîtrisées.

Le projet prévoit l'implantation du groupe scolaire Odette Cartailhac à proximité de l'esplanade Tase et en bordure ouest de l'allée du Textile. A ce jour, il est prévu 15 classes, 9 en élémentaire et 6 en maternelle. L'opération consiste en la réalisation d'un bâtiment R+2 d'une surface de plancher (SDP) totale prévisionnelle de 3 751 m². Au rez-de-chaussée seront groupés tous les locaux de l'école maternelle, les locaux périscolaires et les espaces de restauration. Le premier étage sera réservé à l'école élementaire. Les locaux techniques et le logement du gardien seront implantés au deuxième étage.

Aussi, et pour ne pas retarder la réalisation du programme immobilier par la Ville de Vaulx-en-Velin, cette dernière a sollicité la Métropole, afin qu'elle l'autorise à déposer toutes autorisations d'urbansime sur les parcelles lui appartenant.

II - Désignation des parcelles

L'emprise foncière du futur groupe scolaire est constituée des emprises à détacher des parcelles métropolitaines cadastrées BR 328, BR 428 et BR 429 situées allée du Textile à Vaulx-en-Velin. Elles représentent une superficie totale de 3 380 m² (1 468 m² à détacher de la parcelle cadastrée BR 328, 271 m² à détacher de la parcelle cadastrée BR 428 et 1 641 m² à détacher de la parcelle cadastrée BR 429).

Afin de ne pas retarder la réalisation du programme immobilier susvisé et sans attendre la régularisation de la cession des parcelles métropolitaines par la signature d'un acte authentique, il est proposé, par la présente délibération, d'autoriser la ville de Vaulx-en-Velin à déposer toute autorisation d'urbanisme sur les dites parcelles ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

1° - Autorise la ville de Vaulx-en-Velin à :

a) - déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur les parcelles cadastrées BR 328p, BR 428p, BR 429p situées allée du textile à Vaulx-en-Velin, en vue de la réalisation du groupe scolaire Odette Cartailhac,

b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juin 2020.